

Lettre d'information trimestrielle du projet

## Développement d'Alternatives Communautaires à l'Exploitation Forestière Illégale

seconde phase

Action extérieure de l'Union européenne : DCI-ENV/2008/152-063



### Composante Gabon



#### Le projet DACEFI - Editorial

*Regard sur l'avenir de la foresterie sociale gabonaise*



#### Du côté de Libreville

*... proposition de révision de l'arrêté fixant les procédures d'attribution et de gestion des forêts communautaires*



#### En direct du terrain, le point sur...

*... garantir la pérennisation de la foresterie communautaire...*



#### Projecteur sur...

*... les mécanismes de financement de la création et du suivi des forêts communautaires*



#### Baromètre des forêts communautaires



Gembloux Agro-Bio Tech  
Université de Liège





## Le projet DACEFI - Editorial

### Regard sur l'avenir de la foresterie sociale gabonaise

L'expérience pilote du projet DACEFI-2 a permis, de concert avec l'Administration en charge des Forêts, de faire avancer une législation mieux adaptée au contexte local. Les processus de création et de gestion ont été fort simplifiés, mais il reste une série d'étapes qui nécessitent l'intervention sur le terrain des agents des Eaux et Forêts, qui a un coût. Depuis plusieurs années, il se pose la question de reproductibilité de cette expérience pilote et de mise à l'échelle nationale de ce concept de foresterie sociale, qui ne peuvent avoir lieu si un mécanisme de financement des activités associées n'est pas clairement identifié.

Devant l'engouement de nombreuses communautés à acquérir une forêt communautaire, l'Administration forestière reste impuissante faute de budget. Et si les communautés veulent que leurs projets voient réellement le jour, elles doivent elles-mêmes financer des travaux techniques que doit normalement mener l'Administration. Cette configuration, où l'on procède au paiement d'un service public répond à une pression de l'instant, à un état d'urgence, qui devrait d'après nous être rapidement maîtrisé pour laisser place à une stratégie d'accompagnement plus cohérente sur le court et long terme.

Car ce modèle de substitution a été observé par le passé dans d'autres pays. Les dérives sont celles que nous connaissons au Cameroun par exemple, où les communautés doivent déboursier plusieurs millions (et parfois attendre plusieurs années) avant de pouvoir jouir de leur forêt communautaire.

Cet avant-dernier numéro de la lettre d'information du projet DACEFI-2 revient donc en détail sur cette problématique de suivi-accompagnement, tente de clarifier les mécanismes et de mettre en lumière des pistes de réflexion, pour ensemble, ouvrir les perspectives d'avenir de la foresterie communautaire au Gabon.

  
*Charles Bracke*  
Directeur Nature+



## Du côté de Libreville

### Proposition de révision de l'arrêté fixant les procédures d'attribution et de gestion des forêts communautaires

Suite à la mise en œuvre du plan simple de gestion (PSG) de plusieurs forêts communautaires (FC) attribuées au Gabon, les limites du cadre légal sont apparues de manière plus évidente. La Direction des Forêts Communautaires (DFCOM) et le projet DACEFI-2 se sont alors rapidement attelés à la révision de l'arrêté n°18/MEF/SG/DGF/DFC. Ce texte de loi fixe les procédures d'attribution et de gestion des FC. Dès son adoption, il avait laissé entrevoir des insuffisances. Le projet DACEFI-2 avait alors suggéré au Ministère en charge des Forêts quelques améliorations à travers la fiche technique n°6 disponible sur <https://www.omnispace.fr/dacefi2>.

En juillet 2014, le groupe de travail formé par la DFCOM et le projet DACEFI-2 a donc envisagé une série d'améliorations du cadre réglementaire. Parmi celles-ci on relève la nécessité d'ancrer dans l'arrêté n°18 le canevas du PSG encore non officialisé, les règles de gestion d'une FC ainsi qu'un manuel de procédures comprenant les guides techniques de délimitation et d'inventaire multi-ressources des FC. De plus, il est prévu l'obligation d'intégrer dans la FC, une zone de conservation et d'y rendre le reboisement obligatoire. Enfin, la DFCOM a fait part de sa préoccupation quant à l'absence d'un système de traçabilité des bois issus des FC.

Ce manquement pourrait être rapidement comblé par un projet mené par le WWF-Gabon et Nature + (action du programme UE-FAO-FLEGT, projet PO309329) qui a débuté en 2014. Il s'agit d'apporter un « appui à la mise en œuvre du FLEGT à l'échelle des FC au Gabon ». Il a pour résultats attendus :

- la grille de légalité FLEGT applicable aux FC est testée sur le terrain ;
- les FC sont formées et appuyées dans l'applicabilité d'un prototype de système de traçabilité des bois ;
- la société civile et l'Administration en charge des Forêts s'approprient le concept et se munissent des outils produits afin de pouvoir apporter un appui technique aux FC ;
- les résultats et enseignements du projet sont capitalisés et largement diffusés.

Si ces produits étaient obtenus, l'intégration des FC dans le FLEGT serait effective et ne contrarierait pas la signature d'un Accord de Partenariat Volontaire entre l'UE et le Gabon.



## En direct du terrain, le point sur...

### ... garantir la pérennisation de la foresterie communautaire...

Dans quelle mesure les associations villageoises qui ont bénéficié de l'appui du projet DACEFI-2 continueront-elles leur développement ?

Durant trois à cinq ans, seize associations ont été accompagnées. Du fait de leur nombre réduit, elles ont pu jouir d'un appui rapproché, ce qui n'a été possible que dans le cadre d'un projet pilote.

Leurs capacités ont été renforcées grâce à plus d'une cinquantaine de formations spécifiques et à un soutien technique continu. Mais poursuivront-elles leurs activités à partir de 2015 ?

Impossible de le garantir car la foresterie communautaire ne repose pas sur le bon vouloir d'un seul acteur. Le rôle que joueront ces associations villageoises, mais aussi l'Administration des Eaux et Forêts, les exploitants forestiers et les élites sera décisif.

Pourvu que la tentation de surexploiter la forêt communautaire au détriment du développement local ne domine pas les volontés comme cela a déjà été le cas dans certaines communautés. Ces accidents de parcours demeurent pour l'instant minoritaires. Ils résultent de dérives inévitables de la mise en application du concept de foresterie communautaire et incarnent un indicateur utile dans la perspective d'améliorer le système.

D'une manière générale, la situation que laissera le projet DACEFI-2 après son départ est prometteuse. En effet, certaines associations villageoises se préparent à poursuivre, sans le projet, les travaux qu'elles ont entamés. Pour ce faire, elles ont ouvert des comptes en banque et commencé à les approvisionner en commercialisant des produits forestiers non ligneux, des produits agricoles et du bois.

A l'heure actuelle, où tout commence pour ces associations, nul ne peut assurer qu'elles maintiendront leurs acquis. S'il faut reconnaître que ces structures ont remarquablement gagné en autonomie, un mécanisme ou projet de suivi serait nécessaire pour ne pas perdre le capital engrangé.

### ... en responsabilisant les associations villageoises

L'autofinancement, l'une des préoccupations les plus récurrentes des associations villageoises, est un problème résolu pour certaines d'entre elles. Générer des revenus grâce à l'exploitation de leur forêt communautaire est désormais expérimenté par plusieurs villages. Des revenus supérieurs au million de francs CFA ont par exemple été obtenus grâce à la vente de plants forestiers élevés en pépinière. Il s'agit d'une activité d'avenir, compte-tenu des ambitions du gouvernement pour une meilleure gestion de la ressource, et l'obligation des forestiers à entretenir le capital ligneux des forêts gabonaises. D'autres associations ont également vendu du bois débité par leurs membres formés au sciage artisanal, répondant à des marchés locaux et nationaux.

Ainsi, même si l'utilisation des premières forêts communautaires n'a commencé que dans la seconde moitié de 2014, les premiers résultats ont déjà favorisé l'autonomie de certains villages, c'est très encourageant. Car ces revenus sont gérés dans le sens d'une amélioration des conditions de vie à travers la concrétisation du plan de développement local arrêté par l'association dans le plan simple de gestion de sa forêt communautaire. Des cases d'écoute, des maisons associatives, des dispensaires, etc. sont aujourd'hui

construits sur des fonds issus de la forêt communautaire. Mais si pour certaines associations la dynamique progresse, d'autres ont plus de difficulté à mettre en œuvre leur plan simple de gestion. Pour un grand nombre, la gestion des revenus représente une difficulté nouvelle à surmonter.

Gérer efficacement les revenus nécessite, entre autres, de maîtriser le principe de transparence. Aussi, les trésoriers et commissaires aux comptes des associations accompagnées par le projet DACEFI-2 ont-ils bénéficié de plusieurs formations à la restitution d'un bilan comptable. Grâce au contrôle exercé par l'ensemble des membres de l'association sur la gestion des revenus, ces derniers sont plus susceptibles d'être utilisés dans l'intérêt de la communauté.



*Certaines associations sont préparées à poursuivre, sans l'appui du projet DACEFI-2, la mise en œuvre de leur plan de développement local.*



*Une gestion efficace des revenus passe par la transparence.*

## En direct du terrain, le point sur... (suite)

### ... via une nécessaire implication de l'Administration locale des Eaux et Forêts

Au Gabon, l'appui technique nécessaire à la création des forêts communautaires, à leur suivi et à leur contrôle est de la responsabilité de l'Administration des Eaux et Forêts. Or, la majeure partie des agents des neuf directions provinciales et autres services départementaux n'ont pas une connaissance solide de la loi sur les forêts communautaires. Exceptés à Makokou et à Lambaréné où les directions provinciales comptent des agents spécialisés dans ce domaine.

Formés par le projet DACEFI-2, ces agents ont une bonne maîtrise des textes réglementaires. Ils ont aussi une expérience pratique de la foresterie communautaire. En effet, à Makokou, un agent spécialement désigné pour cette tâche par sa hiérarchie a accompagné gratuitement la création de pas moins de trois forêts communautaires dans la province de l'Ogooué-Ivindo.

La Direction Provinciale du Moyen-Ogooué n'est pas en reste puisque deux de ses agents ont pris en main, avec un soutien technique du projet DACEFI-2, la demande de création d'une forêt communautaire. Accomplissant selon un programme de travail établi en concertation avec l'association villageoise, les missions de terrain, ils ont pu produire une carte des limites de la forêt communautaire sollicitée.

En conclusion, il est possible de trouver aujourd'hui au sein de certaines directions provinciales des agents capables d'accompagner de façon autonome la création d'une forêt communautaire. Reste, à présent, à élargir leur nombre et à les doter des outils nécessaires. Cette

*Carte des limites de la zone sollicitée pour une forêt communautaire établie gratuitement par un service décentralisé des Eaux et Forêts.*

préoccupation, le Ministère en charge des Forêts l'a partagée récemment. La Directrice Générale Adjointe des Forêts confiait le souhait de son Administration de trouver des sources de financement pour appuyer les forêts communautaires, sécuriser et étendre les acquis du projet DACEFI-2.

### ... pour éviter le dévoiement de la foresterie communautaire au Gabon

Une meilleure formation en matière de foresterie communautaire des agents des Eaux et Forêts est d'autant plus importante que des dérives, considérées par les anthropologues comme une réaction normale des groupes cibles face à toute opération de développement, apparaissent. Elles ne peuvent être imputées de façon trop simpliste à une différence de mentalité ou de culture mais doivent trouver leur explication à travers une véritable analyse.

Rappelons que la procédure permettant de se voir attribuer une forêt communautaire peut prendre plusieurs années. Ce qui implique un investissement considérable en temps et en travail de la part de la communauté demanderesse. Il est compréhensible que ses membres cherchent à récupérer leur investissement au bout d'un certain temps. C'est alors qu'apparaissent les dérives.

Par exemple, citons le cas de la communauté de Hendjé. Au bout d'un an et demi de travaux, elle a obtenu la signature de la convention de gestion provisoire de sa forêt communautaire. Or, récemment, cette dernière été le lieu d'une récupération illégale de bois abandonnés par un exploitant forestier, avec la complicité de l'association villageoise.

Alertée par le projet DACEFI-2 sur les conséquences de l'exploitation illégale du bois dans sa forêt communautaire, l'association villageoise a porté plainte contre l'exploitant forestier. Conséquence, celui-ci a interrompu son activité et disparu.

Clairement, la foresterie communautaire attise les convoitises. Pour rappel, elle constitue actuellement le seul moyen d'exploiter le bois dans le Domaine Forestier Rural (DFR). Les permis de gré à gré sont à nouveau suspendus, la procédure d'obtention d'un permis de coupe de bois pour le sciage de long (15 pieds au maximum) est plus longue et plus compliquée qu'auparavant. Ceci constitue autant de blocages pour les acteurs nationaux de l'exploitation artisanale du bois dans le DFR au Gabon. On le voit déjà, ces acteurs sont tentés de contourner les dispositions légales en vigueur et de tirer parti des insuffisances du système. Identifier les dérives et y remédier permettra de rendre ce dernier plus efficace.

Il appartient à l'Administration des Eaux et Forêts de mener cette tâche à bien, avec un appui éventuel de la société civile. En tout cas, il faut se réjouir de la récente affectation d'agents au sein des services décentralisés des Eaux et Forêts. Ils contribueront sans doute à renforcer les capacités de suivi, de contrôle et d'accompagnement de l'exploitation forestière.



**... les mécanismes de financement de la création et du suivi des forêts communautaires**

D'après la loi portant code forestier au Gabon, l'appui technique apporté par l'Administration des Eaux et Forêts pour créer et suivre une forêt communautaire est gratuit. L'association villageoise demanderesse n'a donc pas à en supporter le coûts; l'Etat, si.

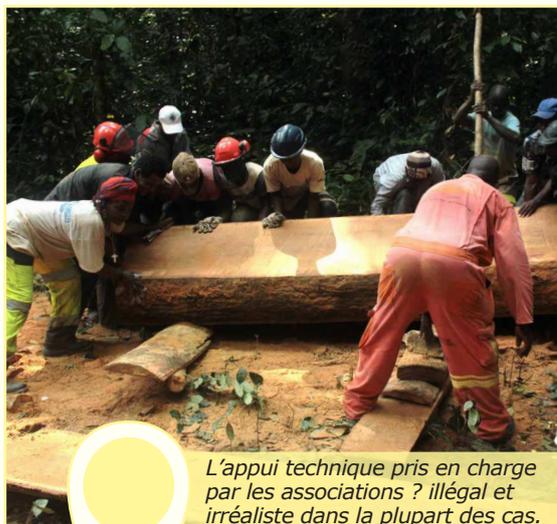
Ceux-ci s'élèveraient, d'après une estimation réalisée par le projet DACEFI-2 pour la création d'une forêt communautaire distante d'environ 80 km d'un cantonnement des Eaux et Forêts, à 2,1 millions de CFA (près de 3 200€). Mobilisant un agent durant 55 jours à temps plein, ils comprennent ses frais d'hébergement (3 000 CFA/nuit), ses primes de mission (en général 30 000 CFA/jour pour un agent est demandé par l'adminsitration) et ses frais de déplacement (5 000 CFA/trajet simple). Le tableau ci-dessous détaille le chronogramme des travaux à exécuter et sont basés sur l'expérience du projet DACEFI-2.

**Tableau : durée des travaux d'accompagnement de la création d'une forêt communautaire par un agent des Eaux et Forêts**

Appui technique pour la création d'une forêt communautaire	Durée (en jour)
Séances d'information et de sensibilisation à la foresterie communautaire	2
Appui à la création et à la légalisation de l'association	3
Appui à l'élaboration de la demande de réservation de la forêt communautaire (facultatif)	3
Appui à la délimitation du finage villageois et étude socio-économique (relevé de données sur le terrain)	11
Conception de la carte d'occupation spatiale (au bureau)	3
Appui à la préparation de la réunion de concertation et à l'élaboration de la demande de création de la forêt communautaire	7
Réunion de concertation	1
Emission d'un avis technique favorable et transmission de la demande de création de la forêt communautaire à la Direction des Forêts Communautaires (au bureau)	1
Appui à l'inventaire multi-ressources d'un bloc d'exploitation quinquennal selon la méthode proposée dans le guide technique	15
Appui à l'élaboration du plan simple de gestion de la forêt communautaire	9
<b>Total</b>	<b>55</b>



Actuellement, la Direction des Forêts Communautaires reconnaît ne pas être en mesure de financer ses missions d'appui technique, faute de budget dédié.



L'appui technique pris en charge par les associations ? illégal et irréaliste dans la plupart des cas.

Utilisant d'autres bases de calcul, la Direction des Forêts Communautaires a élaboré des devis deux à trois fois supérieurs (le recours à des agents basés à Libreville et la rémunération des membres de l'association villageoise expliquent en partie cette différence). Or, ne disposant pas des ressources financières suffisantes, elle s'est tournée vers les communautés pour financer l'appui technique nécessaire à la création de leur forêt communautaire.

Une telle démarche laisse craindre des dérives prévisibles parmi lesquelles l'on peut citer l'accaparement des forêts communautaires par des élites locales capables de prendre en charge financièrement leur création. Alerté par le projet DACEFI-2, le Ministère des Eaux et Forêts réfléchit à la mise en place de mécanismes de financement adaptés.

## Baromètre des forêts communautaires appuyées par le projet

Le baromètre des actuelles et futures forêts communautaires du Gabon schématise l'état d'avancement des communautés villageoises inscrites dans un processus de légalisation de leur forêt communautaire (FC). Ces indicateurs reprennent les étapes importantes de ce processus. Ils ne sont pas exhaustifs ; de nombreuses activités annexes sont également entreprises dans les villages.



### Communautés partenaires :

	dynamique communautaire	association villageoise	délimitation de la FC	plan simple de gestion	légalisation & utilisation
Ebyeng-Edzua	●	●	●	●	●
Nzé Vatican	●	●	●	●	●
Massaha	●	●	●	●	●
Hendjé	●	●	●	●	●
Afock Bidzi	●	●	●	○	○
Ekorédo	●	●	●	●	○
Engongom	●	●	●	○	○
Mbès	○	●	●	○	○
La Scierie	○	●	●	!	○
Zolendé	○	○	pas de forêt communautaire envisagée		
Ebe-Messe-Mélane	●	●	pas de forêt communautaire envisagée		

= évolution | 
 absence | 
 en cours / partielle | 
 effective | 
 à revoir, non valide

### Quelques chiffres clés :

Nombre de villages engagés dans la légalisation de leur forêt communautaire	<b>7</b>	Nombre de plants produits à ce jour (espèces locales)	<b>11 000</b>	Nombre de villageois formés	<b>798</b>
Nombre de villages appuyés en agroforesterie	<b>16</b>	Nombre de formations techniques dispensées	<b>56</b>	Nombre de villageois touchés par le projet	<b>2 500</b>



Fleurs d'*Harungana madagascariensis*

### Contacts :

Coordination du projet  
 Contacter Quentin Meunier – DACEFI-2, s/c WWF CARPO, Libreville (meunierquentin@hotmail.com)  
 Antennes techniques au Gabon (Makokou et Ndjolé)  
 Contacter Sylvie Boldrini – DACEFI-2, s/c WWF CARPO, Makokou (boldrinisylvie@gmail.com)  
 Equipe technique à Gembloux (Belgique)  
 Contacter Michèle Federspiel (ASBL Nature+) et Cédric Vermeulen (Université de Liège, Gembloux Agro-Bio Tech.) (m.federspiel@natureplus.be et cvermeulen@ulg.ac.be)

### Sites Internet :

DACEFI-2 : [www.panda.org/dacefi2](http://www.panda.org/dacefi2) et <https://www.omnispace.fr/dacefi2/>  
 Faculté de Gembloux Agro-Bio Tech : [www.gembloux.ulg.ac.be/](http://www.gembloux.ulg.ac.be/)  
 ASBL Nature + : [www.natureplus.be](http://www.natureplus.be)  
 WWF : [www.panda.org](http://www.panda.org)

Auteurs de ce numéro : Boldrini S., Meunier Q., Moumbogou, C., Vermeulen C., 2014.  
 Conception et photographies : Meunier Q., Boldrini S., Angwe Allogho A.

